



VOTRE INFOLETTRE ÉTÉ 2023



TOURNOI DE PÉTANQUE DU 20 JUIN 2023 : UNE ACTIVITÉ SOUS LE SIGNE DU PLAISIR !

C'est sous un soleil radieux et une belle chaleur estivale que 26 membres de l'ARRCO se sont réunis pour le Grand tournoi de pétanque annuel de l'ARRCO. Je suis optimiste de penser que cette activité, qui se tenait pour la troisième fois, est probablement devenue une tradition au sein de notre association. 12 équipes se sont affrontées amicalement sur les terrains de la Cabane des aînés et par la suite, plusieurs se sont retrouvés pour le 5 à 7 au resto-bar La Gargouille. Les grands gagnants de cette année sont : François Dufresne et Rollande Thériault qui affrontaient en finale Henri-Pierre Caron et Huguette Langlois. Ils se sont mérité un trophée de participation, de même qu'un certificat-cadeau du resto Olivia, remis aux membres de l'équipe gagnante. Plusieurs autres prix de présence ont également été offerts en tirage parmi tous les participants.

Voilà une activité réussie, sous le signe de la bonne humeur et qui, je l'espère, vous incitera à participer l'an prochain. Si nous pouvions atteindre une quarantaine de joueurs et joueuses, ce serait épatant!

À l'an prochain!

Denise Saulnier

Organisatrice du Tournoi.

Voici des photos-souvenir, une gracieuseté de François Lahaie et Denise Saulnier.



LES CHAMPIONS







GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGES ET ANNULATION DE VOYAGE GROUPE DES RETRAITÉS DE L'AREF- Enseignants

Cette rubrique se veut un rappel concernant l'Assurance voyage et annulation de voyage car j'ai eu dernièrement quelques questions à ce sujet. Plusieurs retraités ne semblent pas au courant que le contrat d'assurance collective inclut une telle protection et que **vous n'avez pas à adhérer à un autre type d'assurance voyage**, à moins qu'on vous offre de meilleures protections, ce qui est très peu probable dans la majorité des cas. Pour la plupart des voyages au pays ou à l'étranger, vous êtes très bien couverts. Vous trouverez ci-après un court tableau des différentes protections offertes par l'assureur Beneva. Vous pouvez également consulter le site web de l'assureur et le contrat des retraités de l'AREF.

De plus, depuis novembre 2020, des modifications ont été apportées à l'assurance voyage selon le niveau d'avertissement émis par le Gouvernement du Canada. Entre autres, votre contrat prévoit que, pour une destination visée par un avis « d'éviter tout voyage non essentiel », la couverture est limitée à 30 jours. Pour être couverte par la présente garantie, une personne assurée souffrant d'une maladie ou d'une affection connue doit s'assurer avant son départ que cette maladie ou cette affection est stable et sous contrôle, qu'elle peut effectuer ses activités quotidiennes régulières et qu'elle ne présente aucun symptôme pouvant raisonnablement

laisser présager qu'elle puisse présenter des complications ou requérir des soins médicaux pendant la durée du séjour prévu à l'extérieur de sa province de résidence. La personne assurée doit communiquer avec l'Assisteur au moins 15 jours avant le départ pour obtenir une confirmation de la couverture d'assurance en vertu de la présente garantie. CanAssistance, l'Assisteur voyage de Beneva, vous fournira des renseignements au sujet de votre admissibilité ainsi que des conseils spécifiques à votre destination de voyage.

Lorsque vous voyagez, ayez toujours à portée de la main votre carte de services. Les renseignements vous permettant de joindre l'Assisteur se trouvent au verso de celle-ci.

Depuis le 1^{er} juin 2023, deux options sont possibles (vous avez reçu l'information de l'AREF à ce sujet) : une nouvelle protection pour un maximum de **60 jours** ou conserver la protection actuelle de **182 jours**. Les tarifs mensuels sont bien sûr modifiés en conséquence de ce choix.

Assurance voyage	Option 60 jours (60 premiers jours d'un voyage)	Option 182 jours Durée de protection totale ou tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ
	Maximum viager 2 000 000 \$	Maximum viager 2 000 000 \$
Assurance annulation de voyage	Maximum par voyage 5 000 \$	Maximum par voyage 5 000 \$

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE et ANNULATION DE VOYAGE GROUPE DES RETRAITÉS membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ) - Personnel professionnel

Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie de la RAMQ.

Remboursement et durée	Protection Régime A (Santé)	Protection Régime B (Santé Plus)
Assurance voyage avec assistance	100% Maximum 90 jours Viager maximum 5 millions \$	100% Maximum 182 jours Viager maximum 5 millions \$
Assurance annulation de voyage	Maximum par voyage 5 000 \$	Maximum par voyage 5 000 \$